

Soins à domicile, vers quelle organisation ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le Canton du Valais a décidé, depuis le 1^{er} juillet de cette année, d'interdire l'installation sur son territoire de nouveaux prestataires privés de soins à domicile. La volonté est de tenter de freiner l'augmentation des coûts dans ce domaine. Certains prestataires privés sont accusés de surfacturer leurs services en raison d'un temps exagéré passé auprès du patient. Le Valais souhaite suivre l'exemple du Tessin qui a pris une décision de restriction d'installation de prestataires privés de soins à domicile en 2019.

Dans le reportage de la *RTS* à ce sujet, le canton du Jura est annoncé comme envisageant une mesure similaire. D'où notre intérêt pour le sujet. Signalons encore que les cantons de Vaud, Fribourg et Genève optent plutôt pour une révision des règles et une adaptation des directives en vigueur. Le respect des CCT de la branche par les acteurs privés est naturellement un des aspects de cette réflexion.

Cependant, l'interdiction totale de tout nouveau prestataire privé peut poser problème. L'association « Curacasa », fondée à l'initiative de l'ASI (Association Suisse des Infirmières et Infirmiers), affirme qu'il existe aujourd'hui une complémentarité entre le public et le privé qu'il faut maintenir. Elle met en évidence les risques majeurs de la décision valaisanne. En fermant la porte à de nouvelles installations d'infirmières indépendantes, il faut s'attendre à une aggravation de la pénurie de personnel soignant alors qu'il est essentiel, au contraire, de développer ce secteur. De plus, la limitation de l'indépendance dans ce domaine pourrait favoriser les organisations de soins déjà établies, autorisées et capables d'engager sans limites, au détriment des indépendants.

Un risque pour les patients est qu'en limitant les infirmières indépendantes, alors qu'une pénurie de médecins généralistes est déjà installée, la continuité de la prise en charge des personnes ayant besoin de soins réguliers pourrait être mise en danger. Signalons ici que lors d'une conférence publique organisée par le Forum citoyen ajoutot, le directeur de l'Hôpital du Jura a clairement déclaré qu'une prise en charge de nombreux patients ayant été hospitalisés par une structure de soins infirmiers réduit les risques de récidives graves et donc d'hospitalisations à répétition. L'effet principal étant une réduction des coûts de prise en charge des patients en question.

Précisément, il faut également se questionner sur la réalité de la maîtrise des coûts dans le Tessin. Depuis 2019, il semblerait que le frein à l'augmentation des coûts tel qu'espéré au moment de la décision ne soit pas perceptible, et qu'aucun chiffre n'a été publié prouvant le contraire.

« Curacasa » regrette également qu'aucune consultation des milieux intéressés n'ait été organisée avant la décision valaisanne valable au 1^{er} juillet.

Aujourd'hui, il n'existe pas de structure publique de soins à domicile dans le Jura. Toutes les associations connues sont privées. Elles bénéficient toutes de la reconnaissance d'utilité publique. La plus connue est naturellement la FASD (Fondation d'aide et Soins à domicile). Dans son dernier rapport d'activité (2025) elle regrette au passage l'insuffisance de financement cantonal. La FASD a été accueillie à deux reprises lors de la dernière législature par la commission de la santé et de l'action sociale (CSA).

La CSA a également accueilli d'autres associations assurant un service de soins à domicile. CESAM, qui exerce surtout en Ajoie, et SIANA 24 qui intervient essentiellement dans les Franches-Montagnes. Il en existe d'autres encore, notamment, depuis le début de cette année, ESPAS, association installée à Moutier.

Après ces rencontres, il est apparu aux membres de la commission qu'il était fondamental que ces structures ne se lancent pas dans une concurrence malsaine, mais qu'au contraire une formule de complémentarité soit mise en place.

Pour conclure, nous rappelons qu'une motion de notre ancien collègue Quentin Haas demandant que l'on inscrive dans la législation cantonale l'existence du statut d'infirmier-ère praticien-ne spécialisé-e (IPS) a été adoptée sans débat le 17 décembre 2021. Un statut qui pourrait également apporter des réponses à l'objectif de maintien à domicile des personnes âgées. La non-réalisation était justifiée en 2024 encore, lors du débat sur l'interpellation no 1017 du soussigné, par le fait que la législation fédérale n'avait pas encore été rédigée dans le sens voulu par l'initiative « Pour des soins infirmiers forts ». C'est chose faite désormais.

Ce tableau nous amène à poser les questions suivantes au Gouvernement :

- 1. Est-il exact, comme l'affirme la *RTS* dans son reportage, que le Jura envisage de prendre une mesure similaire à celle du canton du Valais ?**
- 2. Ne pense-t-il pas qu'il serait préférable de passer par une révision des règles en vigueur, voire d'en rédiger s'il n'en existe pas véritablement, en intégrant notamment le respect de la CCT de la branche ?**
- 3. Est-il disposé à établir un dialogue permanent, plutôt qu'une consultation unique, avec les associations existantes, y compris professionnelles, pour identifier la meilleure formule à mettre en place dans le domaine des soins à domicile, en privilégiant une saine complémentarité ?**
- 4. En regard du frein souhaitable des coûts de la santé, ne serait-il pas intéressant d'examiner les statistiques relatives à la densité d'infirmières indépendantes dans le Jura en comparaison des autres cantons romands, et de vérifier la réalité des chiffres sur le frein à l'augmentation des coûts observée dans le Tessin ?**
- 5. La réalisation de la motion no 1383 peut être aujourd'hui effective. Les travaux de réalisation de cette intervention adoptée par 51 voix ont-ils désormais enfin débuté ?**

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Sophie Burri (Verts)
- Brice Prudat (Verts)
- Joël Godat (Verts)
- Carla Fedele (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 02 septembre 2026